

223C0420
FR0013227113-FS0191

13 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOITEC
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 13 mars 2023, la société de droit luxembourgeois NSIG Sunrise S.à r.l¹ (9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 mars 2023, les seuils de 15% des droits de vote et 10% du capital de la société SOITEC et détenir 3 336 008 actions SOITEC représentant 6 672 016 droits de vote, soit 9,37% du capital et 14,57% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOITEC hors marché.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société National Silicon Industry Group (Chine).

² Sur la base d'un capital composé de 35 589 417 actions représentant 45 798 058 droits de vote (source : déclarant compte tenu notamment de la perte des droits de vote double attachés aux actions SOITEC cédées), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.